

# PONDÉRATION CLASSES D'EXAMEN : EN EPS, ON LA VEUT AUSSI !

Le décret statutaire du 20 août 2014 sur les obligations réglementaires de service (Ors) et les missions des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré a instauré une pondération liée aux heures effectuées en classes de première et terminale des voies générale et technologique (article 6). La voie professionnelle et les profs d'EPS en sont tout simplement exclus. Inacceptable pour le SE-Unsa !



Je suis	Je touche	
	certifié	enseignant d'EPS
1 h	125 €	0 €
2 h	250 €	0 €
3 h	375 €	0 €
4 h	500 €	0 €
5 h	625 €	0 €
6 h	750 €	400 €
7 h	875 €	400 €
8 h	1000 €	400 €
9 h	1125 €	400 €
10 h	1250 €	400 €

**CHERCHEZ  
L'ERREUR !**



Nous contacter : [eps@se-unsa.org](mailto:eps@se-unsa.org)

## Article 6 du décret du 20 août 2014

« Pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des élèves, chaque heure d'enseignement réalisée par les enseignants (sauf les profs d'EPS), dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1. Le service d'enseignement ne peut pas, du fait de cette pondération, être réduit de plus d'une heure par rapport aux maxima de service prévus au I de l'article 2 du présent décret ».

Une indemnité « cycle terminal » d'un montant de 400 € a été créée pour les enseignants d'EPS il y a deux ans. Pour l'obtenir il faut cumuler au moins six heures de service hebdomadaire d'enseignement en EPS dans les classes de première et de terminale des voies générale ou technologique, dans les classes de première et de terminale de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un CAP.

Les enseignants des autres disciplines des voies générale et technologique, c'est à dire les certifiés, quant à eux, bénéficient d'une pondération de 0,1/h effectuée en première et terminale, plafonnée à 1h. Ce système est plus juste car proportionnel et sans seuil. C'est aussi plus avantageux car la rémunération peut aller jusqu'à 1250 € (une heure supplémentaire).

Parce qu'ils ne font toujours pas partie du corps des certifiés, les enseignants d'EPS en sont privés !

Le SE-Unsa lance une pétition pour exiger l'accès  
de la voie pro à cette pondération.

Soutenez notre action en signant et en faisant signer !  
Rendez-vous sur <http://www.se-unsa.com/ipsje>

